# Commune de Notre Dame de Bondeville Centre Communal d'Action Sociale REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Conseil d'Administration du 27 octobre 2022

Le jeudi 27 octobre deux mille vingt-deux à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du lundi 17 octobre deux mille vingt-deux et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 8

### **Etaient Présents:**

Myriam MULOT, présidente,

Christian FOSSOUL, Louisette LECOQ, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,

Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,

Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion.

#### Absent Excusé :

Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, représentant le Conseil Municipal,

Mme Pauline DELABARRE est désignée secrétaire de séance.

# N° 2022-39

# Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes Année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le dispositif de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est géré par la Métropole,

Considérant qu'en 2021, 13 jeunes Bondevillais ont été aidés financièrement par le FAJ pour un montant total de 3 844.90 €,

Considérant que le CCAS trouve opportun de renouveler son inscription dans cette démarche et de participer financièrement au dispositif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- accepte de verser au dispositif « Fonds d'aide aux Jeunes » la participation financière sollicitée par la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2022, à savoir 0.23 € par habitant, soit la somme d'environ 1 650.00 €.
- Acte que la dépense sera imputée au compte 6573 du budget 2022 du CCAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20221116-2022-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

Notre Dame de Bondeville 76960